



## Rupture CDI et demande de remboursement d'une commande non réglée

Par **milkiwe**, le **13/02/2016** à **18:29**

Bonjour,

Je souhaite rompre mon contrat CDI pour une autre entreprise.

Le soucis c'est que dans mon boulot actuel, une cliente m'a passé une commande de plus de 800 euros qu'elle n'est jamais venue rechercher, depuis 3 mois.

Si je quitte cette entreprise, mon employeur peut-il m'obliger à rembourser cette somme?

Je vous remercie d'avance.

Cordialement.

Par **morobar**, le **13/02/2016** à **19:30**

Bonjour,

SI vous avez commis une faute, l'employeur dispose du pouvoir de sanction à hauteur de la faute alléguée, mais en aucun cas il ne peut infliger de sanction pécuniaire.

Il ne peut donc pas vous retenir cette somme.

Par **milkiwe**, le **13/02/2016** à **20:54**

Merci beaucoup de votre réponse.

Pour ma part, je ne pense pas avoir commis de faute, j'ai juste pris une commande d'une cliente par téléphone et cette cliente n'est jamais venue chercher sa commande. Du coup, mon patron a payé les fournisseurs pour la commande mais personne n'est venue la chercher et donc personne n'est venue payer la somme due à l'entreprise.

Mais d'un point de vue juridique, cela peut-il constituer une faute?

Merci beaucoup de votre réponse.

Cordialement.

Par **morobar**, le **14/02/2016** à **07:52**

Bonjour,

[citation]Mais d'un point de vue juridique, cela peut-il constituer une faute? [/citation]

Cela peut, en fonction des instructions en usage dans l'entreprise pour la validation des commandes.

S'il est d'usage, par exemple, de valider la commande après versement d'un acompte, ne pas avoir exigé cet acompte est constitutif d'une faute.